Délibération n°2024-035

**Annexe** 

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

....

## FINANCES Détermination et attribution des subventions aux associations

Le trente mai deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents

Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZE-NOUX, Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Jérôme HEREIL, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Jean-Baptiste BOSRE-DON, Alain PASSEMIER, Michel OLIVIER, Sofia TUCKER, Joël VAN-

NIEUWENHOVE et Huguette WOZNY.

Absente excusée ayant

Véronique BON pouvoir donné Sandrine GALOPIN.

donné pouvoir

Absente

Agathe PEBAUMAS.

ĺ	Membres	19	Présents	17	Représentée	1

Monsieur Christophe DELMAS a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation: 23 mai 2024.

Monsieur l'adjoint en charge de la vie associative, expose au conseil le travail de la commission « vie associative » sur l'application de critères pour déterminer le montant des subventions annuelles allouées aux associations.

Il présente le tableau qui détaille les critères et le mode de calcul, à savoir :

- le nombre d'adhérents, avec bonification par adhérent de la commune de Saint-Viance de + de 18 ans et bonification par adhérent de la commune de Saint-Viance de de 18 ans ;
- la participation à l'animation communale avec le nombre de manifestations organisées classées en 3 niveaux ;
- l'encadrement technique classé en 3 niveaux ;
- le nombre de bénévoles ;
- les données financières et budgétaires, avec prise en compte de la qualité du dossier administratif ;
- la participation à la réunion annuelle des associations et au forum des associations.

Le tableau indique le montant théorique de la subvention 2024 avec l'application des critères proposés. Cette méthode de détermination de la subvention annuelle entraine des écarts importants pour certaines associations, d'où une mise en place progressive depuis 2023, pour ne pas impacter le fonctionnement des associations.

Il est également précisé que ce mode de calcul ne s'applique pas pour les associations hors commune, l'ANSE, la coopérative scolaire et l'Association Saint-Viance Loisirs.

Après en avoir délibéré, à 18 voix pour, le conseil municipal décide :

- de valider les critères et le mode de calcul du tableau joint en annexe ;

- de poursuivre la mise en place progressive instaurée en 2023 ;

- d'approuver le montant octroyé à chaque association au titre des subventions de fonctionnement pour l'année 2024 (tableau annexé).

Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Le Maire, Bernard CONTINSOUZAS Le secrétaire de séance, Christophe DELMAS